

COMMUNE DE PLOUISY
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 11 décembre 2015

AFFICHAGE LE 15 décembre 2015

Date d'envoi de la convocation : 7/12/2015

Date de l'affichage de la convocation : 7/12/2015

1- Approbation du PV du Conseil municipal du 20 novembre 2015

2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire

3- Projets de délibérations :

- **2015-089 – Rapport annuel du service public de l'assainissement collectif 2014**
- **2015-090 – Rapport annuel du service public d'assainissement non collectif 2014**
- **2015-091- Rapport annuel du service public de l'eau potable 2014**
- **2015-092- Rapport annuel du service public d'élimination des déchets 2014**
- **2015-093 – Décision modificative n°2**
- **2015-094– Tarifs de location de la salle Lann Vihan**
- **2015-095 – Cession d'une parcelle du domaine privé communal**
- **2015-096- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor**
- **2015-097 – Temps d'activités périscolaires - Convention de financement en vue de la mutualisation d'un intervenant en Danse bretonne**

L'an deux mille quinze, le onze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M. LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M. LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX, Adjoints, Mme BLONDEL, Conseillère municipale déléguée, Mme LE ROUX Andrée, M GOUELOU Léopold, M. LE GUEN Xavier, M. MORELLEC Mickaël, Mme ILLIEN Stéphanie, M. TESSIER Mickael, M. CAILLEBOT Ronan, M. L'ANTON Jean-Yves, Mme DREUMONT Solen, M. THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BACCON Bruno à Mme GUILLEUX Fabienne

Mme CRENN-LE-DUO Nathalie à Mme LE PESSOT Mireille

Secrétaire de séance : M. LE GUEN Xavier

1- Validation du Procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2015

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2015.

2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°85 du 20 novembre 2015, le conseil municipal m'a donné délégation, afin de déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code, dont le montant n'excède pas 30.000 euros.

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

Considérant le montant de la vente inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie, à savoir quatorze mille cent cinquante euros (14 150€), plus les honoraires d'acquisition et de négociation d'un montant de deux mille huit cent cinquante euros (2 850€), soit un montant total de dix-sept mille euros (17 000€) tous frais compris :

- Décision en date du 26 novembre 2015 de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur le bien décrit ci-après, sis à Plouisy (22200), ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°18 en date du 21 septembre 2015 reçue en mairie le 25 septembre 2015 :
 - ♦ Rue de Traou Nen, section AE, n°142, pour une contenance de 85 centiares, supportant un immeuble bâti,
 - ♦ Rue de Traou Nen, section AE, n°143, pour une contenance de 2 ares 47 centiares,
 - ♦ Rue de Traou Nen, section AE, n°158, pour une contenance de 11 centiares,

2- Projets de délibérations

2015-089 Rapport annuel du service public de l'assainissement collectif 2014

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

En application du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du service public de l'assainissement collectif 2014 établi par Guingamp Communauté est présenté au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2014 du service public de l'assainissement collectif ci-annexé.

2015-090 Rapport annuel du service public d'assainissement non collectif 2014

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

En application du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du service public d'assainissement non collectif 2014 établi par Guingamp Communauté est présenté au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2014 du service public de l'assainissement non collectif ci-annexé.

2015-091 Rapport annuel du service public de l'eau potable 2014

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

En application du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du service public de l'eau potable 2014 établi par Guingamp Communauté est présenté au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2014 du service public de l'eau potable ci-annexé.

2015-092 Rapport annuel du service public d'élimination des déchets 2014

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

En application du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du service public d'élimination des déchets 2014 établi par Guingamp Communauté est présenté au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- PREND ACTE du rapport annuel 2014 du service public d'élimination des déchets ci-annexé.

2015-093 Décision modificative n°2

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Par délibération n°63 du 20 juin 2014, il a été décidé de conclure une convention avec le Conseil départemental dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de la partie de la rue de Traou Nen qui est départementale.

Une convention a ainsi été conclue aux termes de laquelle la commune s'est engagée à réaliser pour le compte du Conseil départemental, la couche de roulement sur le tronçon de la

RD8b, en contrepartie de quoi le Conseil départemental s'est engagé à rembourser toutes les dépenses engagées afférant à cette opération à hauteur de 8 000 euros.

Les écritures correspondantes ont été réalisées sur l'exercice 2014 en application de cet accord. Cependant, suite au décompte définitif, il s'avère que le montant des travaux s'élève à 7792,45 euros. Aussi convient-il de procéder à une décision modificative du budget en annulant les écritures passées au profit de nouvelles écritures.

Par ailleurs, le montant définitif du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été communiqué par la trésorerie. Il s'élève à 6671 euros pour une prévision de 4800 euros inscrite au budget primitif 2015.

Il convient de réajuster ce montant par décision modificative.

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 7 avril 2015 approuvant le budget principal,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°2 comme détaillée ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Intitulé	Crédit	
		Augmentation	Diminution
458207	Opération pour compte de tiers n° 7 : convention avec le Conseil Général (annulation titre de 2014)	8 000.00 €	
458107	Opération pour compte de tiers n° 7 : convention avec le Conseil Général (montant réel)	7 792.45 €	
	Total général	15 792.45 €	

INVESTISSEMENT

Recettes

Article	Intitulé	Crédit	
		Augmentation	Diminution
458107	Opération pour compte de tiers n° 7 : convention avec le Conseil Général (annulation mandat de 2014)	8 000.00 €	
458207	Opération pour compte de tiers n° 7 : convention avec le Conseil Général (montant réel)	7 792.45 €	
	Total général	15 792.45 €	

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article	Intitulé	Crédit	
		Augmentation	Diminution
73925	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	1 871.00 €	
	Total	1 871.00 €	

FONCTIONNEMENT

Recettes

Article	Intitulé	Crédit	
		Augmentation	Diminution
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 871.00 €	
	Total	1 871.00 €	

2015-094 Tarifs de la location de la salle Lann Vihan

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Par délibération n°16 du 23 janvier 2015, les tarifs de location de la salle Lann Vihan ont été arrêtés pour 2015.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

Location de la salle Lann Vihan	Tarifs 2015	Proposition Nouveaux tarifs
Activités à l'année		
Assoc. extérieures : forfait annuel 1h/semaine (hors vacances scolaires)	301.00 €	305 €
Evènements		
Ass. générale - Arbre de Noël extérieur	252.00 €	255 €
Spectacles - variétés - lotos	252.00 €	255 €
Bal, fest noz	402.00 €	405 €
Associations à caractère social	201.00 €	205 €
Activités commerciales (par jour)	332.00 €	335 €
Associations culturelles (théâtre)	151.00 €	155 €
Associations extérieures (repas)	251.00 €	255 €
Cérémonie d'enterrement	Gratuité	Gratuité
Restauration (office de réchauffe)		
Commune / jour	201.00 €	205 €
Extérieur / jour	302.00 €	305 €
Commune / week-end	251.00 €	255 €
Extérieur / week-end	377.00 €	380 €
Restauration (avec cuisine)		
Personnes habitant la commune/Jour		255 €
Personnes extérieures à la commune/Jour		405 €
Personnes habitant la commune/Week-end		305 €

Personnes extérieures à la commune/Week-end		480 €
Réveillons de Noël et Jour de l'An		+ 25% des tarifs applicables
Apéritifs		
Personnes habitant la commune	80.00 €	80 €
Personnes extérieures	100.00 €	100 €
Forfait nettoyage		
Caution demandée	60.00 €	100 €
Vaisselle		
Location à l'unité (vaisselle de l'ancienne salle louée à l'extérieur)	0.50 €	0,50 €
Remplacement du couvert manquant/cassé	Coût de remplacement	
Caution (toutes locations)	1 000.00 €	1 000 €
Remplacement de badge perdu, non restitué	10 €	10 €
La mise à disposition de la salle Lann Vihan est gratuite pour les associations communales.		
La location de la vaisselle est incluse dans les tarifs		

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

2015-095 Cession d'une parcelle du domaine privé communal

Etant exposé par Jean-Claude LE BRAS, Rapporteur

Monsieur et Madame Savidan, domiciliés à Plouisy, souhaitent acquérir la parcelle communale située le long de leur propriété, cadastrée section AB n°146 de 409 m².

S'agissant d'un bien relevant du domaine privé de la commune, il peut être procédé à son aliénation par une vente à l'amiable.

Il est ainsi proposé de vendre cette parcelle selon l'estimation faite par le service des Domaines, à savoir : 120 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Comités Urbanisme et Environnement,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE la vente de la parcelle communale située au Bourg 22200 PLOUISY, cadastrée section AB n°146 d'une superficie de 409 m², au profit de Monsieur et Madame SAVIDAN, pour un montant de 120 € payable à la signature de l'acte.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

2015-096 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit la mise en place de nouveaux schémas départementaux de

coopération intercommunale (SDCI), faisant suite aux différentes lois déjà adoptées depuis trois ans pour réformer la carte territoriale française.

Cette loi vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux bassins de vie des citoyens, notamment en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants.

Dans cette perspective, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal doit être arrêté par le Préfet, lequel a présenté son projet pour le Département le 13 octobre et l'a transmis aux collectivités territoriales concernées en vue de recueillir leur avis et de leur permettre de se prononcer sur les propositions faites.

Les collectivités concernées ont ainsi jusqu'au 15 décembre pour rendre leur avis expressément, faute de quoi cet avis sera réputé favorable.

Ce nouveau schéma prévoit de porter le nombre d'intercommunalités à 9.

Le projet n°8, en particulier, propose la fusion de la Communauté de communes Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, la Communauté de communes du pays de Bégard, Guingamp Communauté, la Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre et la Communauté de communes du pays de Bourbriac.

Cette nouvelle intercommunalité aurait vocation à se constituer en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'aire urbaine de Guingamp comportant 21 000 habitants.

Ce projet de fusion détaillé en annexe, sera soumis, dans un second temps, à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui pourra voter des modifications par amendement, au regard des avis des collectivités concernées, dans un délai de trois mois suivant sa saisine.

En tout état de cause, le Préfet arrêtera le schéma départemental de coopération intercommunale pour le 31 mars 2016.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor soumis pour avis, par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, aux collectivités concernées,

Vu, en particulier, la proposition de fusion décrite ci-avant, telle qu'elle est présentée sous le n°8 ci-annexé,

Vu, par ailleurs, la proposition n°2 portant sur la fusion de la Communauté de communes du pays de Lanvollon Plouha avec Le Leff Communauté,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, en l'état de ses propositions n°8 et n°2, ne correspond pas à l'échelle du Pays de Guingamp qui apparaît comme l'aire géographique la plus pertinente pour notre territoire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité (13 voix pour, 6 voix contre) :

-EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur la proposition de fusion n° 8 ressortant du projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes d'Armor présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 13 octobre 2015.

A l'unanimité :

-SE PRONONCE EN FAVEUR d'un amendement au périmètre ainsi défini en faveur d'un projet se rapprochant davantage du bassin de vie correspondant à l'échelle du Pays de Guingamp.

2015-097 Temps d'activités périscolaires – Convention de financement en vue de la mutualisation d'un intervenant en Danse bretonne

Etant exposé par Marie-Annick DELABBAYE, Rapporteur

Dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la commune fait appel à des animateurs qui interviennent parfois sur plusieurs communes de Guingamp Communauté et pour lesquels une mutualisation est alors envisageable.

Tel est le cas concernant l'animation Danse bretonne. Cette année, c'est la commune de Ploumagoar qui se propose d'employer directement l'intervenante, les autres communes s'engageant à rembourser à chaque fin de période les charges afférentes à hauteur du temps d'intervention réalisé.

Il convient donc d'organiser les modalités de cette mise à disposition au moyen d'une convention de financement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de la convention de financement.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Date du prochain conseil municipal : A déterminer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire

Rémy GUILLOU